

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06627

Numéro SIREN : 907 607 469

Nom ou dénomination : A2D DIAGNOSTICS

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2022 sous le numéro de dépôt 18503

A2D DIAGNOSTICS
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 3 000 euros
Siège social : 80 impasse des Graminées
13400 AUBAGNE
R.C.S. MARSEILLE 907 607 469

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 août 2022

L'an deux mille vingt deux et le 12 août à neuf heures, l'associé de la société par actions simplifiées A2D DIAGNOSTICS se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par la Présidence, dans les formes statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Appointment de la Présidence

La totalité des associés composant le capital social étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud STRATTA.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que le Président Arnaud STRATTA, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de la date de la mise en activité (le 15 août 2022) jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou copie aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés présents.

